



## Achat bien immobilier

-----  
Par Dominick

Bonjour,

Je suis sur le point de signer un compromis de vente pour l'achat un bien immobilier.

Je souhaite faire figurer sur l'acte authentique une "donation en démembrement" en faveur de mon unique fils étant déjà âgée de 63 ans.

Je voulais savoir si c'est possible (comme un achat entre époux) et si les frais de notaire habituels que l'acheteur paye, environ 8% sur l'ancien, seraient majorés le fait de faire figurer mon fils en nu-propriété directement sur l'acte authentique ?

Je vous remercie vivement pour votre retour en souhaitant que ma demande d'information soit bien comprise de vous.

Cordialement  
Dominick

-----  
Par isernon

bonjour,

vous pouvez acheter un bien démembré, votre fils sera usufruitier et vous, aurez la nue-propriété.

il faudra bien sur que votre fils accepte et signe cet achat.

par contre, je ne peux pas vous répondre concernant les frais.

salutations

-----  
Par ESP

Bonjour

Vous pouvez acheter à votre nom puis faire donation de la nue-propriété .

Si vous faites tout en même temps, soit votre fils à les capitaux pour acheter la N.P, soit vous lui faites une donation pour cet achat.

De toute façon, cela vous coûtera un peu plus cher effectivement..

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Les frais seront plus élevés tout simplement parce qu'il y a 2 actes : l'achat et la donation.

Quel que soit l'ordre et même si c'est fait le même jour, il faut payer pour les 2.